



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

COVID-19 : Conduite à tenir si une personne présente sur le lieu de travail des symptômes évoquant ceux du COVID 19

Destinataires : services RH de proximité, encadrants, acteurs de la prévention

Liste de diffusion : liste MAG, liste SG DRAAF / DAAF (yc pour diffusion EPL), DGER pour diffusion sup, liste DRH opérateurs

Cette fiche détaille l'attitude à adopter par le responsable hiérarchique, en lien avec le service RH de proximité, quand un agent ou une personne extérieure se présente sur le lieu de travail ou manifeste au cours de la journée des symptômes tels que fièvre, toux ou difficultés respiratoires.

Pour les services vétérinaires d'inspection en abattoir, un échange préalable avec l'abatteur sur des procédures communes et partagées est nécessaire. Il convient de prévoir une information mutuelle des agents/salariés symptomatiques.

Si une personne présente sur le lieu de travail des symptômes évoquant ceux du COVID 19, il faut :

1. se mettre à distance à plus d'1 mètre,
2. isoler la personne dans une pièce fermée, hors local partagé si applicable¹, et laisser la pièce fermée dans l'attente d'un nettoyage,
3. fournir à la personne des mouchoirs jetables et du gel hydro alcoolique pour éviter la contamination de son environnement immédiat,
4. demander à la personne de rentrer à son domicile tout en préservant sa sécurité et celles des autres, notamment les personnes les plus vulnérables, en appliquant les mesures barrières et les mesures de distanciation sociale de façon stricte.
5. lui indiquer d'appeler un médecin avant de se rendre dans son cabinet ou de contacter le n° de permanence de soins de la région. Elle peut également bénéficier d'une téléconsultation.
6. si elle ressent une gêne respiratoire et des signes d'étouffement, appeler le 15
7. se laver les mains avec précaution avec du savon et/ou un soluté hydro alcoolique après tout contact avec la personne symptomatique,
8. rassurer la personne en attendant son départ,
9. prévenir le service RH de proximité, les responsables hiérarchiques, l'industriel en abattoir et le médecin de prévention s'il n'y a pas de service de santé au travail sur site,
10. informer les agents présents sur site ayant pu être en contact étroit avec le malade, leur rappeler les mesures barrières qu'ils doivent strictement appliquer (fiche 1) et les rassurer,
11. veiller à ce que le nettoyage du bureau de l'agent et/ou en des locaux partagés soit effectué de manière approfondie. Effectuer un nettoyage de l'ensemble des équipements partagés (téléphone, clavier, souris et écran d'ordinateur, photocopieuse.) (Fiches 2 et 4),
12. informer l'assistant de prévention,
13. **en cas de confirmation du diagnostic** : (voir fiche 4)

¹ Local SVI en abattoir ou SIVPEP, par exemple